

PROTOCOLE RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE : MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR)

CORPS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

La présente fiche expose les modalités de transposition du protocole PPCR au corps à vocation interministérielle des conservateurs des bibliothèques.

1- Conservateurs des bibliothèques : maintien d'une structure en 2 grades assortie d'une revalorisation indiciaire

Revalorisation.

Le corps des conservateurs des bibliothèques comprend aujourd'hui sept échelons dans le grade de conservateur (IM 430 à 696) et six échelons dans le grade d'avancement de conservateur en chef (IM 582 à 963 - HEA). Le grade d'avancement représente 39 % de l'effectif total.

Il est prévu, à structure constante du corps, de revaloriser les deux grades.

L'évolution des bornes indiciaires des 2 grades proposée est la suivante :

- conservateur : IM 450 à IM 716 ;
- conservateur en chef : IM 617 à IM 972 (HEA).

Des revalorisations indiciaires sont prévues au bénéfice de tous les agents par relèvement de tous les échelons.

Au-delà du transfert primes/points (4 points au 1^{er} janvier 2017 et 5 points au 1^{er} janvier 2018), deux étapes de revalorisation sont programmées à date d'effet 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2019.

Information. Il est prévu d'améliorer la rémunération des élèves conservateurs stagiaires lors de la période de stage à l'ENSSIB. Les deux échelons de stage actuels seront fusionnés au 1^{er} septembre 2017 en un échelon de rémunération unique détenu pendant les 18 mois de scolarité et correspondant à l'IM 402. Ce relèvement représente un gain de 32 points pendant les 12 premiers mois de stage.

Durée de carrière et cadence d'avancement.

La durée de la carrière proposée est inchangée. Ce corps bénéficie déjà du cadencement unique d'échelon.

2 - Calendrier de mise en œuvre

La réforme intervient dans le calendrier suivant :

- à date d'effet du 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans les grilles actuelles, dont première étape du transfert primes/points ;
- au 1^{er} septembre 2017 : fusion des deux échelons de stage du corps des conservateurs ;
- au 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ;
- au 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire.

Information. Les conservateurs généraux des bibliothèques bénéficient d'une augmentation indiciaire au titre de la mesure de transfert primes/points à l'instar des autres corps de catégorie « A + » de la fonction publique (4 points au 1^{er} janvier 2017 et 5 points au 1^{er} janvier 2018).